

# Appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédiés aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes (AAP ReCH-MIE)

## ReCH-MIE 2025

### Note ANRS MIE sur les modalités de dépôt

La présente note vient en complément de la note d'information n° DGOS/RI1/2025/127 du 17 septembre 2025 relative au lancement de l'appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédiés aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes (AAP ReCH-MIE)<sup>1</sup>. Elle détaille le processus de dépôt et de sélection des projets sur la plateforme [Apogée](#) de l'ANRS MIE ainsi que les modalités relatives au calendrier et aux futures publications des travaux de recherche financés pour l'appel ReCH-MIE 2025.

La Note d'information n° DGOS/RI1/2025/127 présente quant à elle les critères d'éligibilité et les priorités thématiques de l'appel, les modalités de sélection, de financement et de suivi administratif et financier des projets. Elle aborde également les aspects de faisabilité, d'impact environnemental de la recherche et d'ouverture au financement des projets européens.

*Il est à noter qu'à partir de 2025, un dispositif de financement exceptionnel sera mis en place pour soutenir les projets de recherche clinique lors de crises sanitaires déclarées, comme indiqué dans la note d'information de la DGOS. Ce dispositif sera indépendant de l'appel classique et permettra une soumission et un examen rapides des projets en situation épidémique. Les conditions et les délais de dépôt seront précisés dans une information spécifique publiée par l'ANRS MIE, en concertation avec la DGOS.*

**La présente note fait référence uniquement aux projets déposés via la voie classique de l'appel annuel.**

---

## Contexte de l'appel à projets

---

Chaque année, par circulaire, la DGOS lance des appels à projets de recherche sur les soins et l'offre de soins. Dans ce cadre, à la suite de la pandémie de Covid-19, un appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédiés aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes a été créé en 2022: l'appel à projets ReCH-MIE.

Cet appel s'inscrit dans le cadre des programmes de recherche appliquée en santé couvrant tous les champs et dimensions de la discipline : recherche translationnelle, clinique, médico-économique, organisationnelle et paramédicale.

Le pilotage scientifique de ce programme récurrent (*y compris pour la partie dédiée à la réponse aux situations d'émergence*), doté d'un budget annuel de 10 M€, a été confié à l'ANRS MIE, qui est chargée d'organiser l'évaluation des projets soumis à l'appel et d'assurer le suivi scientifique des projets financés.

---

<sup>1</sup> [Bulletins officiels des ministères chargés des affaires sociales BO du 19.09.2025](#)

## **Champ et Objectifs de l'Appel à projets ReCH-MIE**

---

L'AAP ReCH-MIE 2025 vise à développer des recherches dans le domaine des maladies infectieuses émergentes ou réémergentes, portant sur toute infection dont l'incidence a augmenté au cours des 20 années précédentes. L'ensemble des pathogènes émergents ou réémergents est concerné, y compris les bactéries et champignons multi-résistants.

Les projets proposés devront répondre à au moins l'un des objectifs suivants:

- l'évaluation de la faisabilité d'une intervention visant l'amélioration de la prise en charge des patients ;
- l'évaluation de la sécurité, de la tolérance et de l'efficacité des technologies de santé (par exemple, toutes les études sur le médicament ou le vaccin de la phase I à la phase IV), ainsi que toute autre intervention médicale.

Lorsque les projets portent sur des technologies de santé, ils pourront viser :

- Le développement de technologies nouvelles et innovantes ;
- L'interrogation de la pertinence de celles déjà mises en œuvre, notamment concernant leur efficacité ou leur efficience.

Le niveau de maturité des technologies de santé proposées, ou TRL (pour *Technology Readiness Level*)<sup>2</sup>, doit correspondre à l'intervalle des niveaux 6C et 9, inclus. Les résultats des projets financés devront directement permettre une modification de la prise en charge des patients.

## **Calendrier et publication des résultats**

---

Ouverture 1<sup>ère</sup> étape (lettre d'intention) : du 22 septembre 2025 au 17 novembre 2025 à 23h55

Résultats de la présélection : janvier 2025

Ouverture 2<sup>eme</sup> étape (projets complets) : du 1<sup>er</sup> février 2026 au 30 avril 2026 à 23h55

Résultats : juillet 2025

Les résultats de la première étape (LI) seront communiqués aux porteurs de projet par email. La liste finale des projets complets retenus sera consultable sur le site internet de la DGOS et sur le site de [l'ANRS MIE](#).

Le détail des évaluations sera consultable après la publication des résultats sur l'espace personnel des porteurs de projet sur la plateforme [Apogée](#).

## **Modalités de soumission**

---

Toutes les demandes soumises à l'appel classique Rech-MIE 2025 doivent impérativement être déposées en ligne par le biais de la plateforme d'appels à projets de l'ANRS MIE [Apogée](#).

Les informations administratives sont à compléter via le formulaire administratif à remplir sur la plateforme. Les autres documents qui devront figurer dans le dossier soumis seront à téléverser sur la plateforme [Apogée](#).

---

<sup>2</sup> <https://www.medicalcountermeasures.gov/trl/integrated-trls/>

Pour être recevable, le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- 1<sup>ère</sup> étape : lettre d'intention et [attestation de dépôt](#).
- 2<sup>nde</sup> étape :
  - o [attestation de dépôt](#).
  - o protocole de la recherche selon le modèle promoteur
  - o analyses de la faisabilité de l'étude<sup>3</sup>
  - o grille budgétaire selon le dernier modèle de la DGOS – [INNOVARC](#)
  - o [liste de centres](#) selon le dernier modèle de la DGOS
  - o Planning indicatif (comprenant les 5 phases précisées en annexe 2 de la note DGOSDGOS/RI1/2025/127 du 17 septembre 2025)

### Remarques importantes :

- La lettre d'intention et le projet complet doivent être rédigés en anglais.
- La capacité des experts à ouvrir les documents téléchargés sur la plateforme Apogée est de la responsabilité des porteurs de projet, merci de bien compléter l'intégralité des champs obligatoires.
- Nommage des documents : au moment de l'enregistrement sur la plateforme [Apogée](#), chaque document **doit être nommé selon les règles suivantes** (sans accent et sans espace) :

---

#### 1<sup>ère</sup> étape

Lettre d'intention	Appel_NumeroProjet_Nom- Porteur_Lettre d'intention_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-25-ECTZ0000_ Dupont-Lettre d'intention_20251115
--------------------	---	--

Attestation de dépôt	Appel_NumeroProjet_Nom- Porteur_Attestation_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-25-ECTZ0000_ Dupont- Attestation_20251115
----------------------	---	---

#### 2<sup>nde</sup> étape

Protocole détaillé	Appel_NumeroProjet_Nom- Porteur_Protocole_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-25-ECTZ0000_ Dupont-Protocole_20251115
Grille budgétaire	Appel_NumeroProjet_Nom- Porteur_Budget_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-25-ECTZ0000_ Dupont-Budget_20251115
Attestation de dépôt	Appel_NumeroProjet_Nom- Porteur_Attestation_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-25-ECTZ0000_ Dupont- Attestation_20251115
Planning	Appel_NumeroProjet_Nom- Porteur_Planning_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-25-ECTZ0000_ Dupont-Planning_20251115
Liste des centres participants	Appel_NumeroProjet_Nom- Porteur_Centres_AAAAMMJJ	ReCH-MIE-25-ECTZ0000_ Dupont-Centres_20251115

---

<sup>3</sup> modèle suggéré: [https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-09/site\\_suitability\\_template\\_en.pdf](https://health.ec.europa.eu/system/files/2023-09/site_suitability_template_en.pdf)

---

## Modalités de suivi des projets financés

---

Les modalités de suivi des projets de l'appel à projets ReCH-MIE sont définies dans la « **NOTE D'INFORMATION** n° DGOS/RI1/2025/127 du 17 septembre 2025 relative au lancement de l'appel à projets de recherche clinique hospitaliers dédiés aux maladies infectieuses émergentes et réémergentes (AAP ReCH-MIE) ».

En synthèse, le versement des tranches de financement par la DGOS est conditionné par l'atteinte des jalons définis dans le projet. Le coordonnateur du projet devra informer l'ANRS MIE de l'atteinte de ces jalons et transmettra les documents et les informations nécessaires via la plateforme de suivi des projets, [SIRANO](#). Après analyse des livrables reçus, l'ANRS MIE transmettra son avis à la DGOS sur les jalons atteints directement dans SIRANO par biais d'une prévalidation ou d'un prérefus accompagnés d'une note publique non-obligatoire dans la plateforme.

Au-delà des dépôts des livrables sur SIRANO, chaque investigateur principal s'engage à participer aux réunions organisées par l'ANRS MIE pour présenter l'état d'avancement de son projet.

---

## Promotion de la science ouverte

---

S'agissant de projets financés par des dotations d'État, les publications devront respecter les dispositions encourageant la science ouverte prévues par l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique<sup>4</sup>.

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan national pour la science ouverte au niveau français (PNSO) et le Plan S au niveau international, les porteurs des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter, pour les données de recherche, une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, toutes les publications scientifiques issues de projets financés dans le cadre d l'AAP ReCH-MIE, seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes :

- publication dans une revue nativement en libre accès ;
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif ;
- publication dans une revue à abonnement.

Les manuscrits acceptés pour publication seront déposés dans l'archive ouverte HAL par les porteurs des projets financés et/ou les équipes associées sous une licence CC- BY en mettant en œuvre la Stratégie de non-cession des droits (SNCD), selon les modalités indiquées dans les conditions particulières de la décision ou contrat de financement. De plus, ils s'engagent à ce que le texte intégral de ces publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANRS MIE du projet de recherche dont elles sont issues.

---

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000033202841](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000033202841)

L'ANRS MIE encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier des identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple). L'ANRS MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert. Les frais de publication ou « Article Processing Charges » sont éligibles au financement, à l'exception de ceux concernant les revues hybrides (revues à abonnement sans aucun accord en cours).

---

## Plan de gestion des données

---

L'Établissement les porteurs des projets financés ainsi que les équipes associées s'engagent à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet, une première version du Plan de Gestion des Données (PGD). Ce plan peut être saisi et actualisé sur le portail [DMP OPIDoR](#) en privilégiant le modèle structuré. Ce plan devra être mis à jour autant que de besoin, a minima en fin de projet. Cette obligation de transmission d'un PGD perdure après l'expiration des conventions de financement.

---

## Publications

---

Les publications résultant des projets financés dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doivent clairement identifier l'établissement de santé, le GCS, la maison ou le centre de santé coordonnateur et doivent obligatoirement porter la mention : "*This study was supported by a grant from the French Ministry of Health and the ANRS Maladies Infectieuses Emergentes (acronyme du programme, année du programme, n° d'enregistrement : exemple AAP ReCH-MIE 2025 ANRSXXXX-R-PR)*". De plus, toute action de communication faisant référence à un projet financé dans le cadre des appels à projets faisant l'objet de la présente note doit mentionner le nom du programme ainsi que le soutien du ministère chargé de la santé et de l'ANRS MIE.

---

## Contacts

---

Département Soutien Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : [aap@anrs.fr](mailto:aap@anrs.fr)  
En cas de problème technique sur l'application : [apogee@anrs.fr](mailto:apogee@anrs.fr)